

BESANÇON > Tribunal administratif

Refusée en master 2, recalée au tribunal

Le tribunal administratif rejette la requête d'une étudiante refusée en master 2 psychologie. L'université de Franche-Comté avait fixé par délibération les capacités d'accueil de la filière et les conditions d'admission.

« **S**i les universités peuvent sélectionner les étudiants sur des prérequis pour l'entrée en master 1, elles peuvent aussi, dans des filières comme celle du droit ou de la psychologie, refuser l'accès en master 2 après la validation du master 1. » Le tribunal administratif de Besançon a examiné, mardi, en référé-suspension, la requête d'une étu-

« La réglementation applicable n'impose pas de fixer de façon spécifique des critères de sélection. »
Elouan Kergadallan,
 Juriste de l'université FC

diane dont l'admission en master 2 de psychologie a été refusée le 3 juillet dernier par l'université de Franche-Comté, qui a aussi rejeté ses recours gracieux du 3 octobre.

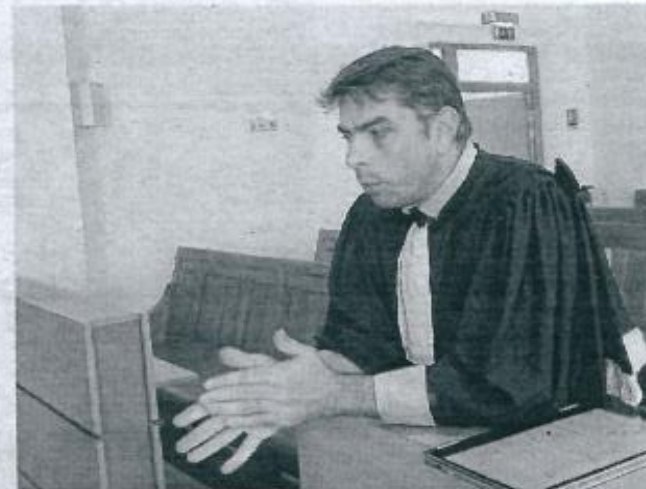
« La loi impose de définir au préalable des modalités pratiques de recrutement, le conseil d'administration doit prévoir ces critères de sélection. Là, l'université a adopté le choix du pouvoir discrétionnaire du responsable de formation. Le 12 juillet dernier, cette étudiante a vu valider, le même jour, sa formation de master 1 et refuser l'accès en master 2 », a expliqué M^e Florent Verdier. Avocat du barreau de Bordeaux, ce dernier est déjà intervenu dans 150 dossiers de ce type en quatre ans, notamment à Nancy.

« Un décret gouvernemental permet aux universités de définir les modalités de l'examen des dossiers des étudiants. L'université de Franche-Comté se fonde-t-elle sur les capacités d'accueil, une mention ou les notes ? L'opacité du pouvoir discrétionnaire doit-elle prévaloir sur des critères de recrutement ? Les étudiants ignorent sur quelles modalités leurs dossiers sont instruits », souligne M^e Verdier.

Directeur des affaires juridiques de l'université de Franche-Comté, Elouan Kergadallan a rappelé que le conseil d'administration de l'université avait fixé, par une délibération de mars dernier, à vingt places les capacités d'accueil du parcours de master 2 suivi par la requérante.

L'étudiante avait obtenu 4 sur 20 dans sa matière principale

« La réglementation applicable n'impose pas de fixer de façon spécifique des critères de sélection. La délibération précise encore que l'admission est aussi subordonnée à l'examen du dossier du candidat pouvant être assorti d'un entretien et d'une liste de pièces telles que cursus antérieur, certificats, notes, compétences et aptitudes acquises et motivation. Ce sont là des critères évidents », a indiqué le cadre universitaire. Avant d'observer que sur les 85 étudiants de master 1, vingt ont été admis en master 2 ; et que l'unique étudiante requérante a obtenu la note de 4,33 sur 20 en psychologie sociale appliquée travail-santé, matière fondamentale de son master "Intervention psychologique travail et santé". Elouan Kergadallan rapporte :



M^e Florent Verdier, avocat de Bordeaux, a plaidé dans 150 dossiers de ce type en quatre ans. Photo DR

« La psychologie est une discipline en tension avec beaucoup de candidats. Lorsqu'on obtient un master 2 de psycho, après un stage professionnel validé, on peut ensuite apposer sa plaque de praticien. »

Au final, le tribunal administratif rejette la requête de l'étudiante. Il estime que l'université n'avait pas

« à définir de manière spécifique des modalités de sélection autres que celle, découlant de l'économie même de l'article L. 612-6-1 du code de l'éducation, procédant de l'examen comparatif des mérites de chaque dossier au regard des places disponibles. »

Yves ANDRIKIAN